

# Annonces légales et judiciaires

**SARL LEXMENZA**  
Avocats  
3 Rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE  
Tél. 04.77.32.79.47  
Fax. 04.77.46.68.94

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**D'une maison d'habitation et terrain**  
Sur la commune de SAINT GEORGES EN COUZAN (Loire - 42990)

Sur la commune de SAINT GEORGES EN COUZAN (Loire - 42990), « Le Rousset » - 8 Route de Chiche :

Une maison d'habitation de 111.29 m<sup>2</sup> comprenant une entrée avec rangement, un salon / séjour, une cuisine ouverte, un dégagement, quatre chambres, une salle de bains, un cellier / buanderie, un W.C. grenier au-dessus et terrain autour.  
Le tout cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Superficie
BC	440	Rousset	00 ha 04 a 57 ca
BC	441	8 Route de Chiche	00 ha 10 a 63 ca

Contenance totale : 00 ha 15 a 20 ca

Les biens sont actuellement occupés occasionnellement, à titre de résidence secondaire.  
L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle location ou occupation sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

**MISE A PRIX : 80 000 € (QUATRE-VINGTS MILLE EUROS),**  
avec faculté de baisse immédiate du quart (soit une nouvelle mise à prix de 60 000 €) puis de la moitié (soit une nouvelle mise à prix 40 000 €) en cas de carence d'enchères.

## ADJUDICATION fixée le JEUDI 6 JUIN 2024 À 14 HEURES

à l'audience des adjudications du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE  
Place du Palais de Justice - 42022 - SAINT ETIENNE CEDEX

**A la requête de**  
La SELARL BERTHELOT, représentée par Maître Geoffroy BERTHELOT, Mandataire judiciaire, demeurant et domicilié 15 Rue des Métiers à 42600 SAVIGNEUX, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de Monsieur Ludovic Jean Jacques FRETTE, demeurant « Le Rousset » - 8 Route de Chiche à 42990 SAINT GEORGES EN COUZAN, et Madame Géraldine Germaine BARLET divorcée FRETTE, demeurant 25 Rue Auguste Renoir à 42600 MONTBRISON  
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE et en l'étude de la SARL LEXMENZA, Avocats au Barreau de SAINT-ETIENNE  
Les visites auront lieu le **vendredi 17 mai 2024 de 11 heures à 12 heures** par l'intermédiaire de la SCP LAVET-POINSON, Commissaires de justice à MONTBRISON.  
Les enchères doivent être obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de SAINT-ETIENNE.

## LOIRE CONVOYAGE

SARL au capital de 1 600 euros  
Siège social : MONTFURON, 42140  
CHAZELLES-SUR-LYON  
513848861 RCS de Saint Etienne.

### Transfert du siège social

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 30 décembre 2023, les associés ont décidé, à compter du 29 février 2024, de transférer le siège social à 627 RUE DE MONTFURON, 42140 Chazelles sur Lyon.  
L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.  
Mention sera portée au RCS de Saint Etienne.

## PRA TRI

S.A.R.L. au capital de 10 000 €  
Siège social : 15 Rue des Roseaux Zone Industrielle Les Granges MONTBRISON (Loire)  
R.C.S. : SAINT ETIENNE 890 563 364

### Modification du capital

Aux termes d'une A.G.E. en date du 2 avril 2024, la collectivité des associés de la société a augmenté son capital social qui s'élevait à 10 000 € divisé en 10 000 parts de 1 € chacune, de la somme de 2 500 € par apports en numéraire et création de 2 500 parts nouvelles de 1 € de valeur nominale. Le capital est ainsi porté à 12 500 € divisé en 12 500 parts de 1 € chacune entièrement libérées.  
Les statuts et l'avis antérieurement publiés sont modifiés en conséquence. Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. SAINT ETIENNE.

LA GERANCE

### Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue le 5 avril 2024, concernant la société  
**SAS ASTIER**  
Il a lieu de lire : 960 boulevard de l'Europe au lieu de 360 boulevard de l'Europe 42380 Luriecq

## SELLIER MSB

### Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la S.A.S.U. "SELLIER MSB", au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 actions - apport en numéraire : 10 000 €

Siège social : FIRMINY (Loire), Z.I. du Pinay II

Objet social : Le commerce de détail de matériel de sellerie, par tous moyens, y compris par internet ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

AGREMENT DES CESSIONS D'ACTI-  
TIONS : Les cessions d'actions sont sou-  
mises à l'agrément de la collectivité des  
actionnaires - Tout actionnaire dont les  
actions sont inscrites en compte au jour de  
l'assemblée peut participer au vote. Chaque  
action donne droit à une voix.

Président : M. Maxime SEGURA, demeurant à SAINT JUST MALMONT (Haute-Loire), Lieu-Dit Côte Vieille.

Dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.  
POUR AVIS

## TEAM SOLUCE

SAS au capital de 15 000 €  
Siège social : Allée de la Marque, Bât E  
59290 WASQUEHAL  
792 397 432 RCS LILLE

### Transfert du siège social

Aux termes d'une délibération en date du 04.12.2023, les associés de la société TEAM SOLUCE SAS au capital de 15 000 euros Siège social : 4 rue Camille de Rochetaillée, 42000 ST-ETIENNE 792 397 432 RCS LILLE (après transfert) ont décidé de transférer le siège social de l'Allée de la Marque, Bât E, 59290 WASQUEHAL au 4 rue Camille de Rochetaillée, 42000 ST ETIENNE à compter du 04.12.2023 et de modifier en consé-  
quence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 792 397 432 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE. Président M. Pascal CHERIN, demeurant 14 rue Dedieu 69100 VILLEURBANNE. Directeur général M. Laurent COLLOMB, demeurant 15 boulevard des Belges 69006 LYON.

Pour avis  
Le Président



## GAEC DE LA VALLEE

GAEC au capital de 77 000€  
Siège social: Lieu-Dit Maroilles  
42540 ST JUST LA PENDUE  
RCS ROANNE 450 003 819

### Modifications

Suivant AGE du 31/03/2024, les associés ont pris acte de la cessation des fonctions de gérant de M. Adrien MATHÉLIN à compter du 31/03/2024 et décidé de la transformation du GAEC DE LA VALLEE en EARL ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination: EARL DUCREUX, Capital: 38 500 euros, Siège Social: 510 B Chemin de Maroilles 42540 ST JUST LA PENDUE, Objet: Activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural et exploitations d'installations photovoltaïques, durée: 99 ans, gérant: M. Sébastien DUCREUX dt 510 A Chemin de Maroilles 42540 ST JUST LA PENDUE

Pour avis

## CLAIRE CARRELAGE

### Rectificatif

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 5/04/2024 concernant la société **CLAIRE CARRELAGE**, cette annonce n'a pas lieu d'être, le transfert de siège social n'ayant pas été opéré comme prévu.

Pour avis

## CHRONIQUE JURIDIQUE /

# Baux à copreneurs : revirement de jurisprudence

L'article L411-35 du code rural et de la pêche maritime modifié par la loi du 13 octobre 2014 impose aux copreneurs d'avertir le bailleur de la cessation d'exploitation par l'un d'eux. Ainsi, lorsqu'un des copreneurs du bail cesse de participer à l'exploitation du bien loué, le copreneur qui continue à exploiter dispose de trois mois à compter de cette cessation pour demander au bailleur par LAR que le bail se poursuive à son seul nom.

Dans un arrêt du 30 novembre 2023, publié au bulletin, la Cour de cassation a précisé la portée de la formalité prévue par l'article L. 411-35 alinéa 3 du code rural et de la pêche maritime.

Les faits étaient les suivants : deux conjoints sont copreneurs à bail rural. L'un des conjoints cesse sa participation à l'exploitation du bien loué. Le copreneur restant ne sollicite pas de la part des bailleurs l'autorisation de poursuivre le bail à son seul nom. Les bailleurs assignent les copreneurs en résiliation du bail. La Cour d'appel rejette la demande des propriétaires en résiliation. Ces derniers forment un pourvoi en cassation selon le moyen que l'article L.411-31, II, 1° du code rural permet au bailleur de demander la résiliation du bail s'il justifie d'une contravention aux dispositions de l'article L.411-35.

La question était la suivante : en cas de cessation d'activité d'un copreneur, quelles sont les conséquences du non-respect des formalités prévues par l'article L411-35 ? S'agit-il d'un motif de résiliation judiciaire du bail ?

La Cour de cassation considère ici que la formalité prévue par ce texte a pour objet de permettre au preneur resté en activité de régulariser la poursuite du bail à son seul nom et de préserver ainsi sa faculté de le céder dans les conditions de l'article L. 411-35.

L'article L. 411-35 ne crée pour le copreneur resté en activité qu'une simple faculté d'information du bailleur, dont le non-usage ne constitue pas une infraction aux dispositions de l'article précité, de nature à permettre une résiliation du bail sur le fondement de l'article L. 411-31, II, 1°.

Cet arrêt consacre un revirement de jurisprudence attendu par les copreneurs non désolidarisés et les spécialistes du droit rural. On ne peut que saluer la position de la cour de cassation qui se prononce sur une question qui donnait lieu à des décisions divergentes des cours d'appel. ■

Marie-Christine Persol,  
FDSEA de la Loire, Service juridique



## SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**XA 42 24 0049 01** : superficie totale : 14 ha 57 a 95 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire : COMMELLE-VERNAY (14 ha 57 a 95 ca) - 'Grange braud' : BS- 18[1203] - 'La cure' : BS- 1[201]- 2[202]- 9[1219]- 26[4](J)- 26[4](K). Zonage : COMMELLE-VERNAY : A- N

Autre occupation ou occupé sans bail rural sur toute la surface  
**XA 42 24 0048 01** : superficie totale : 1 ha 50 a 98 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (1 ha 50 a 98 ca) - 'De la pinée nord' : B- 689[411] - 'La pinée' : B- 409- 410- 675[398]- 686[405]- 687[405]- 691[678]. Zonage : SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY : A

**XA 42 24 0050 01** : superficie totale : 1 ha 00 a 30 ca dont 16 a 90 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : MACLAS (1 ha 00 a 30 ca) - 'Brunerie basse' : B- 1228- 1229- 1231- 1232 - 'Creux de minière' : B- 863- 864(A)- 864(B)- 865 - 'De la brunerie' : B- 1230.

Zonage : MACLAS : N  
Libre  
**XA 42 24 0051 01** : superficie totale : 1 ha 97 a 95 ca dont 20 a 60 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : PERIGNEUX (1 ha 97 a 95 ca) - 'De la goutte' : B- 866 - 'Le puizat' : B- 864- 865- 867- 868- 869.

Zonage : PERIGNEUX : A- N  
Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 27/04/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction42@safer-aura.fr](mailto:direction42@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique - 42000 SAINT-ETIENNE Cedex - Tél : 04.77.91.14.20 Mail : [direction42@safer-aura.fr](mailto:direction42@safer-aura.fr).

Publication effectuée en application de l'article L 141 -1,II,4° du Code rural et de la pêche maritime La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par location tout ou partie des biens fonciers ci-dessous dans le cadre d'une intermédiation locative.

**IL 42 24 0014 01** : superficie totale : 67 a 27 ca . Agri Bio : non - Bâti : non - Parcellaire : Commune de LA TUILIERE « La Croix » A 786

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer. Elles devront déposer leur candidature par écrit au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 27/04/2024 à : Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 43, avenue Albert Raimond BP 10038 - 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Cedex - Tél : 04.77.91.14.20 Mail : [direction42@safer-aura.fr](mailto:direction42@safer-aura.fr). Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération.



[www.paysansdelaloire.fr](http://www.paysansdelaloire.fr)  
est habilité à la publication  
des annonces légales web

Pour vos annonces légales, vous pouvez donc choisir une publication papier ou une publication web. Les délais restent identiques pour la parution papier (jeudi 9h30 pour une parution le vendredi). **Pour la parution web, publication dès le lendemain pour un ordre donné avant 17 heures.**

Pour toutes questions **04 77 92 80 30**  
ou [legales@paysansdelaloire.fr](mailto:legales@paysansdelaloire.fr)

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, le tarif annuel 2024 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,183 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.